

# Ordonnance

Des gouvvaux des monnoyes  
aux gardes de la Monnoye de Paris

Pour La fabrication des petites mailles  
Du 28 Juillet 1393.

Nous vous mandons que sans  
aucun delay vous faires et ouvres  
en la dite Monnoye petites mailles  
rounoises qui ont course pour une  
maille rounoise la piece vendue en  
trois grains de loy argent le Royee  
es 25. 3<sup>e</sup> de la trois quartes d'un  
denier de poids au marc de Paris  
en payant aux changeurs es M<sup>o</sup>  
pour chacun marc d'argent alloue  
a la d. loy 6<sup>e</sup> 2. tie. esquelles ces  
mailles pour difference a celles  
qui ont est faires autems passé

nous avons ordonne que vous ferez  
O tant de vers de la robe comme de vers  
la pille vous touz l'ordre par la  
~~inattendu~~ que nous vous avons ordonne  
par nous et exemplaires en l'ordre de dans  
ce piteux si le faites ainsi faire  
par le tailleur de ladite Monnoye  
et qu'il ny ait fautes en icelles mailles  
de livres a trois pour chacun d'un  
marc en ostant le demeurant  
a dix sols et a dix foibles au marc  
et faites payer aux ouvriers pour  
chacun marc dea dites mailles 12<sup>s</sup> 1/3  
et aux Monnoyers pour 10<sup>s</sup> d'icelles  
mailles 3<sup>s</sup> 4<sup>d</sup> 1/3 pour dechet et  
pour tous espris a Paris le 29<sup>e</sup> Juillet  
1393 /